



Délibération du Conseil Municipal N°2023/32

Relative à la modification statutaire du syndicat intercommunal des chemins et des cours d'eau(SICCE)

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
27.06.2023

Date affichage :
06.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER,

Procurations :

Denis CAREL a donné procuration à Lionel BROUQUIER
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 à L5212-34,

Vu l'arrêté préfectoral d'août 1961 portant création du Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau (SICCE),

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SICCE en date du 23 mai 2003,

Vu la délibération du comité syndical du SICCE du 12 avril 2023,

Considérant que le SICCE a entrepris une démarche de modification statutaire suite au courrier émanant de la Préfecture du Var et plus particulièrement de la Direction de la citoyenneté et de la légalité en date du 7 mai 2021,

Considérant qu'il y est notamment question d'exercer la compétence voirie dans son entièreté (création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communal),

Considérant que la modification des statuts du SICCE comporte 3 principaux éléments :

- 1) La suppression de la compétence « Travaux sur les cours d'eaux d'intérêt général ». La compétence visée en 1) relève de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui est exercé depuis le 1^{er} janvier 2018 par la CAPV. L'article 3-2 des statuts listant l'ensemble des missions de cette compétence est donc supprimé.
- 2) L'exercice de la compétence voirie. Le SICCE assure désormais l'ensemble de la compétence voirie, c'est-à-dire la création ou aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communal. La création et aménagement de voirie d'intérêt communal étaient déjà prévus dans les statuts au point 3-1. Un point 3-2 a donc été ajouté pour expliciter la compétence liée aux travaux d'entretien. Une annexe, révisable chaque année, listant de façon exhaustive les voies concernées par l'entretien est jointe aux présents statuts.
- 3) L'ajout de la commune de Méounes-les-Montrieux. Il convient d'ajouter la commune de Méounes-les-Montrieux qui a adhéré au SICCE en 2005. L'article 2 est ainsi

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** la réforme statutaire du SICCE à effet immédiat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

LA ROQUEBRUSSANNE, le 4 Juillet 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Claudine Vidal".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :